

RCS : NEVERS

Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1974 B 00018

Numéro SIREN : 301 503 496

Nom ou dénomination : SAS TRANSPORTS MARTIN H et L

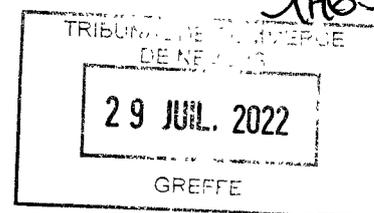
Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2022 sous le numéro de dépôt 1469

SAS TRANSPORTS MARTIN H et L
Société par actions simplifiée
au capital de 152 449,02 euros
Siège social : 44 Avenue du Docteur Dollet, 58170 LUZY
301 503 496 RCS NEVERS



PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 septembre 2020

L'an deux mille dix-vingt,
Le 30 septembre,
A 18 heures,



La Société HOLDING MARTIN, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 44 Avenue du Docteur Dollet, 58170 LUZY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 803 856 822 RCS NEVERS,
Représentée par son gérant Bruno MARTIN,

Associée unique de la société SAS TRANSPORTS MARTIN H et L

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société HOLDING MARTIN, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

La Société HOLDING MARTIN, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 29 036,24 euros en totalité au crédit du compte « autres réserves » s'élevant ainsi à 193 274,93 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique constate que les mandats de la SAS TEAM WONGKOEFFT AUDIT, domiciliée 11 rue de Bruxelles 67000 STRASBOURG, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Jeannine SIBLER, domiciliée 11 rue de Bruxelles 67000 STRASBOURG, Commissaire aux Comptes suppléante, sont arrivés à échéance, et que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats. En conséquence, l'associé unique décide de ne pas procéder à leur renouvellement et de ne pas procéder à la désignation des Commissaires aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société HOLDING MARTIN
Représentée par M. Bruno MARTIN

